

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 31 octobre 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE GUEN Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : ARTHEMISE Fabienne

Délibération n°2023-104

Membres en exercice: 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE TRAVAUX DE REGENERATION PAYSAGERE - REALISATION ET ENTRETIEN DE TRAVAUX BOCAGERS

Dans le cadre des programmes de travaux de régénération paysagère, engagés par Lamballe Terre & Mer pour la lutte contre le ruissellement, la reconquête de la qualité de l'eau, l'amélioration du paysage, la biodiversité, la protection des cheptels et des cultures contre le vent et la réduction de l'érosion des sols, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de conventions avec Lamballe Terre & Mer pour la réalisation de travaux de replantation de boisements ou de haies bocagères.

Ces conventions engagent Lamballe Terre & Mer à :

- Réaliser les travaux conformément aux projets validés par le bénéficiaire,
- Elaborer le projet et le suivre avec le bénéficiaire,
- Rétrocéder les plantations réalisées au bénéficiaire après travaux,
- Entretien des linéaires plantés pendant les trois premières années,
- A réaliser une taille de formation sur une portion du linéaire afin de montrer les principes de taille au bénéficiaire,
- A financer au minimum 80% du montant total des projets.

La Ville de Lamballe-Armor s'engage, entre autres, à :

- Garantir l'accès à ses propriétés aux entreprises retenues pour la réalisation des travaux,
- Effectuer si besoin des travaux préliminaires à la réalisation des plantations,
- A conserver et à entretenir sans limitation de durée les aménagements réalisés,
- A transmettre les engagements pris à un éventuel futur propriétaire en cas de cession des parcelles concernées par ces travaux.

Il est indiqué au Conseil municipal que cette action au bénéfice de la Ville de Lamballe-Armor comprend un engagement financier, qui sera au maximum de 20% du montant total des projets. Si les engagements indiqués dans la convention n'étaient pas respectés, Lamballe Terre & Mer sera en droit d'exiger le remboursement des aides versées pour la réalisation du programme à l'encontre du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE les modalités du partenariat avec Lamballe Terre & Mer engageant la Ville de Lamballe-Armor, dans le cadre des programmes de travaux de régénération paysagère, pour tous les projets, dont le montant à charge de Lamballe-Armor est inférieur ou égal à 5 000 € HT et sous réserve de la disponibilité financière et tout document nécessaire à cette délibération
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 1 – M. GUYMARD

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **20 NOV. 2023**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

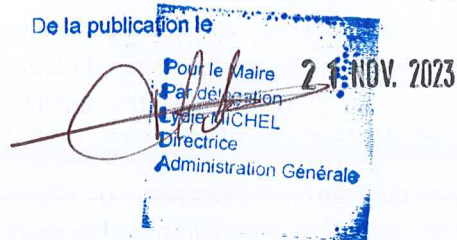


Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

21 NOV. 2023

De la publication le



Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale